

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 04567

Numéro SIREN : 398 972 901

Nom ou dénomination : GMF ASSURANCES

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2021 sous le numéro de dépôt 39691

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Monsieur Jérôme RONCORONI, agissant en qualité de Directeur Général de GMF Assurances, Société anonyme au capital de 181.385.440 euros, dont le siège social est situé au 148 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 398 972 901, habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 1^{er} avril 2021,

et

Monsieur Thierry CHARPENTIER, agissant en qualité de Directeur Général de TELEASSURANCES, société anonyme au capital de 762.240,00 €, dont le siège social est situé 148 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 339 761 298, habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 25 mars 2021,

ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Le projet étant né d'une fusion entre GMF Assurances et TELEASSURANCES, les dirigeants desdites sociétés ont établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêt des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération ainsi que la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de TELEASSURANCES devant être transmis à GMF Assurances.

2. Les sociétés participant à l'opération ayant usé de la possibilité de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion et l'opération ne comportant ni apports en nature ni avantages particuliers, il n'a pas été procédé à la désignation d'un commissaire aux apports.

3. Le Conseil d'administration de TELEASSURANCES s'est réuni le 25 mars 2021 et a autorisé la signature du traité de fusion de GMF Assurances et TELEASSURANCES.

Ce Conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné au Directeur général de la société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de TELEASSURANCES, en ce compris la signature de la déclaration de conformité.

Le Conseil d'administration de GMF Assurances s'est réuni le 1^{er} avril 2021 et a autorisé la signature du traité de fusion de TELEASSURANCES et GMF Assurances.

Ce Conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné au Directeur général de la société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de GMF Assurances, en ce compris la signature de la déclaration de conformité.

4. Le traité de fusion de GMF Assurances et TELEASSURANCES a été signé par le Directeur général de la société absorbée et par le Directeur général de la société absorbante le 1^{er} avril 2021.

Ce traité, conformément à la réglementation, indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes ;
- les motifs, buts et conditions de la fusion ;
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion ;

72 ju

- L'évaluation des apports, la rémunération des apports et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue juridique, comptable et fiscal considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports.

Le « mali de fusion » s'élève à -6.163.316,15 €.

Au moment de la signature du Traité de fusion, la société absorbante, GMF ASSURANCES détenait la totalité des actions de la société absorbée, TÉLÉASSURANCES.

L'opération de fusion n'a entraîné ni augmentation, ni réduction du capital social de GMF Assurances.

5. Le traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 8 avril 2021 pour GMF Assurances et TELEASSURANCES.

L'avis de projet de fusion a fait l'objet d'une publication :

- pour TELEASSURANCES, société absorbée, au Bodacc du 20 avril 2021;
- pour GMF Assurances, société absorbante, au Bodacc du 6 mai 2021 ;

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

6. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des sociétés absorbée et absorbante, notamment ceux visés par R 236-6 du Code de commerce, l'ont été dans les délais et selon les modalités prévues par la loi.

7. Les avis concernant la réalisation de la fusion de GMF Assurances et la dissolution de TELEASSURANCES seront respectivement publiés dans les journaux d'annonces légales ci-après :

- pour GMF Assurances: Actu-Juridique.fr, le 2 septembre 2021,
- pour TELEASSURANCES: Actu-Juridique.fr, le 2 septembre 2021,

8. Le Directeur Général de GMF Assurances a constaté le 18 juin 2021 que :

- l'ensemble des conditions suspensives mentionnées dans le Traité de fusion avaient été réalisées,
- l'absence d'opposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à la fusion absorption par GMF Assurances de TELEASSURANCES avait été notifiée par courrier électronique du 7 mai 2021,
- l'opération serait en conséquence effective, le 1er septembre 2021, conformément aux dispositions du Traité de Fusion.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

TZ ju

En conséquence de ce qui précède, les soussignés, ès qualités, déclarent et constatent, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que :

- la fusion de TELEASSURANCES et de GMF Assurances par absorption de la première par la seconde a été régulièrement réalisée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, le 1^{er} septembre 2021.
- la dissolution sans liquidation de TELEASSURANCES a été régulièrement réalisée le 1^{er} septembre 2021.

Un exemplaire du traité de fusion est déposé au Greffe du tribunal de commerce de Nanterre, à l'appui de la présente déclaration de conformité.

Les soussignés affirment que la fusion de GMF Assurances et de TELEASSURANCES est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Levallois-Perret

Le 1er septembre 2021

en quatre exemplaires.

Jérôme RONCORONI



Directeur Général
GMF Assurances

Thierry CHARPENTIER



Directeur Général
TELEASSURANCES

